

**Document d'accompagnement n° 2  
du SDAGE 2016-2021  
Bassin Seine et cours d'eau côtiers  
normands**

---

**Synthèse de la récupération des coûts**

---

Comité de bassin du 5 novembre 2015

## **I- À QUOI S'APPLIQUE LA « RÉCUPÉRATION DES COÛTS »?1**

Dans un but d'amélioration de la transparence du financement de l'eau et pour savoir qui supporte les coûts des services et des dommages sur l'environnement, la Directive Cadre sur l'Eau (article 9, DCE 2000) demande aux Etats membres de rendre compte de la manière dont les coûts associés aux services de l'eau sont pris en charge par ceux qui les génèrent : c'est ce qu'on appelle la « récupération des coûts » des services liés à l'utilisation de l'eau. Selon la directive, un service est une utilisation de l'eau caractérisée par l'existence d'ouvrage de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet. La DCE demande que l'analyse de la récupération des coûts soit réalisée pour au moins trois grandes catégories d'usagers: les ménages, l'industrie et l'agriculture. De la même manière que sur les autres bassins hydrographiques français, une quatrième catégorie d'usagers est distinguée sur le bassin Seine-Normandie : les activités économiques « assimilées domestiques » (redevables domestiques au sens de l'agence, à distinguer des industriels).

L'analyse de la récupération des coûts consiste à évaluer les coûts des services payés par les usagers à partir des régimes de facturation pratiqués et des coûts propres, et à estimer les coûts qui ne sont pas pris en charge par les usagers des services

Quatre catégories d'usagers sont distinguées pour l'exercice d'analyse de la récupération des coûts :

- les ménages (ou consommateurs d'eau domestiques) ;
- les activités économiques « assimilées domestiques » (c'est-à-dire versant à l'agence de l'eau les mêmes redevances que les usagers domestiques), comprenant les entreprises du tertiaire– artisanat, services, petits commerces, PME...- et la petite industrie raccordée aux services collectifs d'eau et d'assainissement ;
- l'industrie (versant à l'agence de l'eau des redevances spécifiques à l'industrie) ;
- l'agriculture, incluant toutes les activités de production agricole (à l'exception de l'industrie agro-alimentaire, comprise dans les catégories 'industrie' ou 'activités économiques assimilées domestiques').

Les services concernés par l'analyse sont caractérisés par l'existence d'ouvrages de prélèvement de l'eau, de stockage, de collecte, de traitement ou de rejet des eaux usées

La directive demande également d'évaluer les bénéfices et dommages pour les milieux naturels. L'**environnement** subit des dégradations qu'il est possible d'évaluer ; il fait également l'objet de subventions pour compensation ou réparation.

## **II- SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS**

L'analyse de la récupération des coûts montre que globalement « l'eau paye l'eau » pour ce qui concerne les ménages (usagers des services d'eau potable et d'assainissement) à hauteur de 93 % sur le bassin Seine-Normandie. Les ménages du bassin payent au total 2 912 millions d'euros par an pour les services d'eau et d'assainissement (collectif et autonome) qu'ils utilisent. Ils sont contributeurs nets au budget de l'agence de l'eau (ils payent plus de redevances qu'ils ne perçoivent d'aides) à hauteur de 2 % de leur facture. Ils contribuent notamment aux actions de restauration et de protection des milieux aquatiques, à hauteur de moins de 1 % de leur facture d'eau, soit environ 4 euros par an et par ménage. Ces aides au grand cycle bénéficient à moyen et long terme au petit cycle, en soulageant à terme la facture du consommateur.

---

<sup>1</sup> Une synthèse de la partie VI est insérée en point 5.

Des transferts s'opèrent également entre ménages et contribuables, qui viennent alourdir d'une part (141 millions d'euros de TVA payés depuis la facture vers le budget de l'Etat, 3,7 millions d'euros de taxe payée à VNF) et alléger d'autre part (130 millions d'euros par an des contribuables via les aides des départements et régions pour l'eau et l'assainissement, ce qui représente environ 5 % de la facture des ménages) la facture d'eau des ménages. Les ménages payent par ailleurs des surcoûts liés aux autres usages, agricoles principalement, estimés à minima à 197 millions d'euros sur le bassin. Les coûts que les ménages font subir à l'environnement du fait de leurs usages de l'eau ou « coûts environnementaux » sont évalués à environ 670 millions d'euros par an.

Les « entreprises » peuvent être scindées en deux catégories d'usagers : les petites activités économiques qui payent des redevances domestiques auprès de l'agence (artisans, tertiaire, PME, petite industrie...) et les industriels.

Pour ce qui concerne les petites activités économiques assimilées domestiques, elles payent au total 663 millions d'euros par an pour les services d'eau et d'assainissement collectif. Elles sont, à l'instar des ménages, contributrices nettes du système agence à hauteur de 0,2 % de leur facture d'eau. Les petites activités économiques payent 33 millions d'euros de taxes (VNF et TVA) et bénéficient de 32 millions d'euros d'aides par an en provenance des départements et régions.

Les industriels payent quant à eux 1 038 millions d'euros par an pour le prélèvement d'eau et l'assainissement (en comptant les industriels connectés aux services collectifs et les industriels autonomes). Ils bénéficient via le système agence de 11 millions d'euros par an de solde net entre aides reçues et redevances payées. Ils payent 24 millions d'euros de taxes (TVA et VNF) et bénéficient indirectement de 15 millions d'euros d'aides des conseils généraux et régionaux (via le raccordement aux services collectifs). Les efforts restant à produire pour traiter les pollutions ponctuelles des entreprises (activités économiques et industriels) sont estimés à environ 260 millions d'euros par an.

L'agriculture paye au total 193 millions d'euros par an pour l'irrigation, l'abreuvement des troupeaux et la gestion des effluents d'élevage (redevances comprises). Le système redevances-aides de l'agence lui permet au total de bénéficier de transferts en provenance des ménages à hauteur de près de 8 millions d'euros par an. L'ensemble des efforts à produire par l'agriculture pour atteindre le bon état sur le bassin Seine-Normandie peut être estimé à 1,6 milliard d'euros par an en moyenne.

Le tableau 1 suivant présente une synthèse des coûts et transferts étudiés par catégorie d'usagers.

Grandes catégories	Indicateur de la récupération des coûts	Sous-catégorie	Ménages	Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	Agriculteur	Contribuable	Environnement	TOTAL
Coûts annuels	Coûts annuel d'exploitation et de consommation de capital fixe	Eau potable	1 048	258	278	66			1 650
		Assainissement	1 382	280	678	124			2 464
		<i>Dont services autonomes</i>	247		671	181			1 099
	Autres coûts	Coûts environnementaux	670	160	95	1 600			2 525
		Coûts compensatoires	197						197
	Taxes	Etat (TVA), VNF	145	33	24	0,1			202
	Impôts (Collectivités, Europe, Etat)					188		188	
Redevances	Agence de l'eau (et Onema)	519	130	35	20			704	
Autres transferts	Epandage des boues				9				
Financements	Facture d'eau et auto-financement (hors-redevances)	Eau potable	1 034	259	174	9			1 476
		Assainissement	967	242	134				1 343
		Services pour compte propre	247		671	181			1 099
	Aides, subventions	Agence de l'eau	459	128	47	28		33	695
		Collectivités	130	32	15				177
		Europe, Etat, ...				11			11
Autres transferts	Transferts via TVA et taxe VNF					202		202	
	Epandage des boues	7	2	1				9	
Grands équilibres	Equilibre des coûts et des recettes des services d'eau et d'assainissement	Total des coûts d'exploitation des services	2 430	538	956	190			4 114
		Total des recettes des services	2 248	501	979	190			3 918
	Equilibre des transferts financiers	Total des taxes et redevances	664	163	59	29	188		915
		Total des aides et transferts positifs	596	162	63	39	202		859

Tableau 1 Synthèse des coûts et transferts par catégorie d'usagers sur le bassin Seine-Normandie.

### **III- Prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation**

Il n'existe pas de tarif unifié des différents services<sup>2</sup> d'eau (alimentation en eau potable, gestion des eaux usées, irrigation) sur le bassin, mais il est possible de reconstituer un prix moyen théorique pour chacun d'eux en additionnant les différents coûts (investissements et amortissements, fonctionnement, taxes et redevances) minorés des subventions et rapportés aux volumes consommés par grande catégorie d'utilisateurs<sup>3</sup>.

<b>Prix du service reconstitué en € TTC/m<sup>3</sup></b>		
<b>Ménages</b>	<b>AEP</b>	0,94
	<b>Eaux usées</b>	1,19
<b>APAD</b>	<b>AEP</b>	1,32
	<b>Eaux usées</b>	0,49
<b>Industrie</b>	<b>AEP</b>	0,74
	<b>Eaux usées</b>	1,40
<b>Irrigation</b>		0,63

En ce qui concerne les prix réellement pratiqués par les services publics d'eau et d'assainissement, on ne dispose que du prix 2011 pour les ménages (et abonnés assimilés) du bassin : 3,72 €/m<sup>3</sup> TTC pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> répartis comme suit entre les différents postes de la facture : 5% de TVA, 20% pour les redevances AE et la taxe VNF, 37% pour le service eau potable et 38% pour l'assainissement).

Pour les activités productives assimilées domestiques comme pour les industries raccordées aux réseaux publics, on considère que le prix est le même que pour les ménages.

Quant à l'irrigation, comme il n'y a pas d'organisme collectif revendant de l'eau agricole sur le bassin, on estime les coûts d'amortissement et de fonctionnement des équipements individuels mis en place par les exploitants.

---

<sup>2</sup> La DCE définit les services liés à l'utilisation de l'eau comme les activités qui prélèvent, stockent, traitent, ou rejettent de l'eau et sont susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des masses d'eau.

<sup>3</sup> Calculs effectués d'après les données de l'étude sur la récupération des coûts